

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2017/03

Avis de dérogation pour la pose de balise ARGOS et de biopsie sur une espèce protégée : la Baleine à bosse (Megaptera novaeangliae) et la perturbation intentionnelle de deux espèces protégées : le Grand dauphin (Tursiops truncatus) et le Grand cachalot (Physeter macrocephalus)

Suite au débat réalisé en séance plénière du 13 février 2017 et à la consultation par voie numérique qui s'est déroulée du 24 février au 6 mars 2017, le CSRPN émet l'avis suivant.

Contexte

Dans le cadre de la troisième campagne d'étude « Mégara », programme dont l'objectif principal est de suivre la migration annuelle (mouvements transfrontaliers et déplacements entre l'aire de reproduction et l'aire d'alimentation) de la Baleine à bosse dans la région du Nord des Petites Antilles, Monsieur Nicolas Maslach, Directeur de la Réserve naturelle de Saint-Martin, fait une demande de dérogation pour :

- la pose de 10 balises ARGOS et de 20 biopsies sur la Baleine à bosse ;
- l'approche pour photo-identification de Grands dauphins et de Grands cachalots.

La pose de la balise ARGOS -elle est constituée d'une antenne et de barbillons- nécessite l'emploi d'un fusil à air comprimé, d'un pilote et d'un tireur qualifiés. Ces balises, si elles tiennent, serviront pour suivre par satellite le déplacement des individus.

Le prélèvement de la biopsie doit se faire à l'aide d'une arbalète, d'un pilote et d'un tireur confirmés, si possible de manière simultanée à la pose de balise. Les biopsies serviront à mener des analyses de détermination du sexe, de la filiation et éventuellement des polluants, si les financements sont suffisants.

L'approche pour la photo-identification concernera la Baleine à bosse, mais aussi le Grand dauphin et le Grand cachalot. Par comparaison avec d'autres photographies, elles doivent permettre d'identifier des individus.

Le site d'investigation concerne les ZEE et les DPM de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, ainsi que les eaux territoriales d'Anguilla.

La Préfecture déléguée de Saint-Martin a rendu un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- l'approche devra respecter l'article 3 de l'arrêté préfectoral réglementant les activités nautiques et les prescriptions du sanctuaire AGOA en matière d'approche des mammifères marins ;
- il sera nécessaire de s'assurer de la pré-identification des individus approchés pour ne pas biopsier plusieurs fois les mêmes individus ;

- il faudra garantir de bonnes conditions de stockage des échantillons prélevés pour en assurer une conservation de longue durée ;
- il faudra remettre des informations sur les campagnes précédentes.

L'ensemble de ce dossier a été étudié par le CSRPN pendant la séance plénière du 13 février 2017.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- *Une présentation du projet Mégara 2017 ;*
- *Les rapports des missions Mégara 2014 et 2015 ;*
- *L'avis de la Préfecture déléguée de Saint-Martin en date du 06 février 2017 ;*
- *Le Cerfa de demande de dérogation en date du 19 janvier 2017.*

Analyse du CSRPN

Le CSRPN souligne que les biopsies et la pose de balise ne sont pas des opérations anodines. Techniques intrusives, elles sont susceptibles d'entraîner en plus de la sensibilité de l'animal (et notamment du stress dans leurs activités cruciales de reproduction et de mise bas), des infections, des mycoses impactant de grandes parties du corps ou des lésions plus importantes pour sa santé. De surcroît, il serait préférable de les effectuer sur les zones d'alimentation plutôt que sur les aires de reproduction sur lesquelles les animaux sont plus sensibles, notamment en raison de la présence de jeunes.

Il réaffirme la nécessité de vérifier l'absence de méthode alternative pour pouvoir demander une dérogation espèce protégée et suggère de favoriser et développer la pratique de la photo-identification pour l'étude des migrations des mammifères marins dans ce but.

Prenant acte de l'intégration de cette étude dans les plans de gestion de la réserve et du sanctuaire AGOA, le CSRPN insiste néanmoins sur les mesures suivantes :

- Il faudrait ultérieurement préférer la pose de balise sur des animaux dans leur phase d'alimentation sur les sites connus du Nord-Est USA, du Canada, de l'Islande, du Groenland, de la Norvège..., plutôt que sur des animaux lors de leur migration dans la Caraïbe en phase de reproduction, de mise bas et de nurserie des nouveau-nés. Des exemples montrent que la pose de balise dans ces conditions est mieux faite, moins stressante et tient plus longtemps.

- Il faut éviter l'utilisation de drones, facteurs de stress supplémentaire, pendant ces opérations.

Le CSRPN note aussi à la lecture des rapports fournis, le peu, voire le manque, d'exploitation des données relevées lors des précédentes missions notamment sur les biopsies et les photo-interprétations.

Il souhaite rappeler l'interdiction réglementaire de mener des poursuites d'individus qui aboutissent à disperser un groupe d'animaux (article 3 de l'arrêté préfectoral).

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable sous réserve** que soient respectées les prescriptions de la Préfecture déléguée de Saint-Martin ainsi que les préconisations suivantes :

- que les personnes amenées à piloter, poser les balises et à effectuer les biopsies disposent de toutes les habilitations et qualifications nécessaires ;
- que seuls des adultes mâles soient concernés par les tirs-biopsies et la pose de balises ;
- qu'il n'y ait pas d'utilisation de drones ;
- que soit remis aux autorités administratives compétentes un rapport scientifique faisant état de l'analyse de l'ensemble des données issues des trois campagnes « Mégara » ayant bénéficié d'une dérogation « espèce protégée », afin de démontrer les avancées réalisées en faveur de la connaissance et de la préservation des espèces concernées.

Fait à Basse-Terre, le 6 mars 2017

Le Président du CSRPN



Gilles LEBLOND